



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 109

L'an deux mil vingt-quatre et le treize du mois d'août, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Arlette DURIEZ, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, conseillers municipaux.

Absents excusés : Karine CHAMPIE (pouvoir à Jean-Pierre LION), adjoint, Manon PETERS (pouvoir à Laura BONHOMME), Valérie PEY-PATIN (pouvoir à Catherine DAGUET), Benjamin RODSPHON (pouvoir à Frank MATHIEU), Josiane BRENIER (pouvoir à Arlette DURIEZ), Reynald CADORET (pouvoir à Alain FILIPPI), Nadine QUENNESSON (pouvoir à Régis AMIOT), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Cindy OLIVIER (pouvoir à Gérard DARRIGOL), conseillers municipaux.

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	14	9	23

Objet de la délibération : Autorisation des propositions de dépenses pour le fonctionnement des services techniques – Contrat pluriannuel portant contrôle des équipements sportifs et récréatifs

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

13 AOUT 2024

Et publication le :

14 AOUT 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
- L'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
- La délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT

- La nécessité de faire contrôler annuellement les équipements sportifs et récréatifs afin de remédier aux désordres divers et ceci par une remise en état ou changement de l'équipement
- Le devis établi le 07/08/2024 par la société SOLEUS,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Contrat de vérification pour les équipement sportif et récréatifs établi pour une période d'1 an renouvelable par reconduction tacite pour une durée maximale de 3 ans, pour un montant annuel de 426,00 € TTC ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- D'APPROUVER les propositions de dépenses telles que précitées
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- DE DIRE que les dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20240813-DEL-2024-109-DE
Date de réception préfecture : 13/08/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.